

RAPPORT N° 91/6-36
au Conseil Municipal

OBJET

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT
POUR LA MECANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dans le cadre de la politique en faveur du développement agricole, la Municipalité s'efforce de soutenir les exploitants installés sur son territoire.

Actuellement, les coûts de production à la charge des exploitants sont très élevés et seule la mécanisation des exploitations leur permettrait de dégager un gain de productivité suffisant pour être compétitif.

Compte tenu du coût très important exigible pour acquérir les matériels agricoles, il est souhaitable que la Commune participe à cette acquisition, en octroyant une aide en complément de l'aide départementale et de l'Etat déjà en vigueur.

En ce qui concerne l'aide de l'Etat, les matériels éligibles concernés sont très spécialisés et ne sont pas usités dans la Commune de Saint-Denis. Par ailleurs, la nouvelle liste de matériels, retenue à partir de 1992, ne prendra en compte ni les tracteurs, ni les motoculteurs.

L'aide départementale subventionne divers matériels à hauteur de 25 % dans les bas et de 50 % dans les hauts, avec un plafond respectif de 30 000 F (40 000 F avec chargeur) et de 50 000 F.

Je vous demande, dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget de 1992 au Chapitre 914 - Article 1302 (Subventions d'équipement à verser) :

- de vous prononcer sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale dans ce domaine ;
- de vous prononcer sur le pourcentage de la participation communale fixé à 20 % pour l'achat de matériels d'un montant inférieur à 75 000 F, avec un plafond unique de 15 000 F, et un forfait d'un même montant pour les matériels d'un prix supérieur (ce tarif s'appliquant aussi bien aux particuliers qu'aux groupements d'agriculteurs) ;
- et, en cas d'accord, de m'autoriser à verser cette aide aux agriculteurs ou groupements d'agriculteurs qui en feraient la demande.

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
POUR LA MECANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Il convient de préciser que l'aide communale ne sera versée que sous réserve d'un accord préalable du Département sur les dossiers présentés par les intéressés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-36
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT
POUR LA MECANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-36 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Se prononce favorablement sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale dans le domaine d'une aide à la mécanisation des exploitations agricoles en complément de l'aide départementale existante.

ARTICLE 2

Adopte le montant de la participation communale fixée à 20 % du coût de l'investissement de tous matériels de montant inférieur à 75 000 F avec un plafond unique de 15 000 F, et d'un forfait d'un même montant pour tous matériels d'un coût supérieur (ce tarif s'appliquant aussi bien aux particuliers qu'aux groupements d'agriculteurs).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à verser une aide financière aux agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, sous réserve de l'accord préalable du Département -cette aide prenant effet au 1er janvier 1992, avec prise en compte des demandes ayant eu un accord après cette date- (crédits à inscrire au Chapitre 914 - Article 1302 du Budget de 1992).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991



ANNEXE 1 : AIDE A LA MECANISATION

COÛT DU MATERIEL	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNALE
< 75.000 F	20 % avec un plafond de 15.000 F
> 75.000 F	Montant forfaitaire de participation : 15.000 F

COMMENTAIRE

Le choix d'un taux à 20 % avec un plafond de 15.000 Francs, permettra aux agriculteurs d'avoir le maximum d'aide dès la barre des 75.000 Francs tout en aidant plus efficacement l'achat de petits matériels.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 14 décembre 1991
et annexé à la Délibération n° 91/6-36

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



EXEMPLE DE DIFFERENTS PRIX DE MATERIELS MOTORISES

ANNEXE 2

Classification Matériel Par Catégorie	Coût Global (en milliers de Francs)	DEPT. ZONE BAS Taux 25 % Plafond : 30.000 F (40.000 F avec chargeur)	COMMUNE Taux 20 % Plafond : 15.000 F	BENEFICIAIRE Taux 55 % à 77.5 %
Gros Tracteurs (50 à 80 ch DIN)	140.000 F à 200.000 F	30.000 F (Forfait)	15.000 F (Forfait)	95.000 F à 155.000 F Taux 67,8% à 77,50%
Tracteurs Moy (15 à 35 ch DIN)	70.000 F à 120.000 F	17.500 F à 30.000 F Taux 25% (plafond atteint)	14.000 F à 15.000 F Taux 20% (et forfait)	38.500 F à 75.000 F Taux 55% à 62,50%
Motoculteurs (5 à 15 ch DIN)	30.000 F à 70.000 F	7.500 F à 17.500 F Taux 25%	6.000 F à 14.000 F Taux 20%	16.500 F à 38.500 F Taux 55%

Classification Matériel Par Catégorie	Coût Global (en milliers de Francs)	DEPT. ZONE HAUT Taux 25 % et 50 % Plafond : 50.000 F	COMMUNE Taux 20 % Plafond : 15.000 F	BENEFICIAIRE Taux de 28,6% à 67,5%
Gros Tracteurs (50 à 80 ch DIN)	140.000 F à 200.000 F	35.000 F à 50.000 F Taux 25% (plafond atteint)	15.000 F (Forfait)	90.000 F à 135.000 F Taux 64,3% à 67,50%
Tracteurs Moy (15 à 35 ch DIN)	70.000 F à 120.000 F	35.000 F à 50.000 F Taux 50% (et forfait)	14.000 F à 15.000 F Taux 20% (et forfait)	21.000 F à 55.000 F Taux 30% à 45,60%
Motoculteurs (5 à 15 ch DIN)	30.000 F à 70.000 F	15.000 F à 35.000 F Taux 50%	6.000 F à 14.000 F Taux 20%	9.000 F à 21.000 F Taux 30%

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 14 décembre 1991
et annexé à la Délibération n° 91/6-36

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

